

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_040
du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 14 mai 2025

Point n° 3. « Affaires statutaires »

3.6 Désignation d'un représentant étudiant, membre du Conseil d'Administration, appelé à siéger au conseil stratégique de SUP-FC

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 26	Suffrages exprimés : 36
Membres représentés : 10	Pour : 36
Total : 36	Contre : 0

VU les statuts du Service Universitaire de Pédagogie pour les Formations et la Certification (SUP-FC) de l'université Marie et Louis Pasteur.

L'article 4.3 des statuts du SUP-FC prévoit que son Conseil Stratégique comprenne deux membres désignés parmi les membres du Conseil d'Administration de l'université, dont un étudiant.

Il revient aux membres du Conseil d'administration de désigner, en leur sein, un étudiant qui sera appelé à siéger au Conseil Stratégique du SUP-FC pendant la durée de son mandat.

Un appel à candidatures est effectué en séance. Mme Enora VAGNAUX se porte candidate.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent cette candidature.

Besançon, le 14 mai 2025



Le président,
Pour la Pédagogie et la Certification
Le directeur général des services


Hugues DAUSSY
Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur